Qu'est-ce qu'un PEI?

Le système d'éducation de l'Ontario est fondé sur l'idée que les élèves sont mieux desservis par un modèle d'inclusion. Cela signifie que, plutôt qu'un placement dans des programmes spécialisés, il est préférable de placer les élèves ayant des besoins particuliers dans une classe ordinaire avec divers types de soutien à l'apprentissage.

Pour soutenir pleinement l'apprentissage de ces élèves, leur programme peut être modifié par le biais d'un plan d'enseignement individualisé, ou PEI.

Mais qu'est-ce qu'un PEI?

Par définition : Un plan d'enseignement individualisé, ou PEI, est un plan légal et écrit, créé pour les élèves en difficulté ou ayant des besoins exceptionnels.

Le PEI peut être décomposé en cinq étapes :

- 1. Collecte de données
- 2. Définition de l'orientation
- 3. Élaboration
- 4. Mise en œuvre
- 5. Révision et mise à jour

Étapes 1 et 2 :

Lors des deux premières étapes, des renseignements pertinents à l'élève sont recueillis. Cette cueillette peut comprendre des évaluations en classe, des échantillons de travail, des observations, des tests scolaires formels et tout autre renseignement jugé important. La collecte de renseignements peut également inclure des conversations avec les parents, les anciens enseignants et, dans certains cas, l'élève lui-même. Ces renseignements permettent de déterminer les forces et les besoins de l'élève. Le soutien et les services pédagogiques, ainsi que les autres facteurs pertinents, sont pris en compte et mis au point pour l'élève. Au besoin, un programme spécialisé peut être suggéré.

Un PEI efficace permet à l'élève d'accéder au curriculum grâce à des stratégies et des interventions qui soutiennent ses forces et ses besoins. Le PEI est également un outil de responsabilisation qui permet de déterminer comment les progrès de l'élève sont mesurés et communiqués aux parents.

Étape 3 :

Les PEI sont élaborés par une équipe-école relevant de la direction de l'école qui comprend généralement l'enseignant-titulaire, l'enseignant-ressource, les parents/tuteurs et l'élève lui-même. Il est attendu que les élèves âgés de 16 ans et plus apportent leur contribution à leur PEI. En effet, tout élève pour qui un PEI est en cours d'élaboration devrait être inclus dans le processus.

Un PEI est habituellement créé à la suite d'une réunion du Comité d'identification, de placement et de révision, ou CIPR. Le CIPR détermine si un élève répond aux critères d'une anomalie et détermine le



placement le plus approprié pour l'élève. Des exemples d'anomalies pouvant être citées sont d'ordre : comportementale, intellectuel, physique ou de communication, comme les troubles d'apprentissage (TA).

Une demande pour un CIPR peut être faite par la direction de l'école ou par les parents. Ce comité se réunit également chaque année pour examiner l'élève et son programme.

Un PEI doit être élaboré dans les 30 jours suivant l'entrée de l'élève dans une nouvelle classe. Il peut s'agir d'une nouvelle école, d'un changement d'école ou d'un changement de placement déterminé par le CIPR. Les PEI peuvent être élaborés à tout moment de l'année scolaire.

La Loi sur l'éducation exige que les écoles offrent des programmes à l'enfance en difficulté à tout élève qui en profiterait, qu'il ait été diagnostiqué ou non comme présentant une anomalie. Il en est ainsi parce que tous les enfants ont le droit légal à l'éducation.

Par conséquent, les écoles peuvent créer un PEI sans la présence d'une anomalie officielle ou d'un CIPR, et de nombreux élèves peuvent voir leurs besoins d'apprentissage satisfaits sans qu'il soit nécessaire de procéder à des tests officiels et de détecter une anomalie. Les parents doivent être informés du PEI, mais n'ont pas à y consentir ou à le signer pour qu'il soit mis en œuvre.

Qu'est-ce qui est inclus dans un PEI?

Le format du PEI varie légèrement d'un conseil scolaire à l'autre, car chacun d'eux crée un modèle et le fournit à son personnel. Quel que soit le conseil scolaire, les PEI en Ontario comprennent des renseignements tels que les suivants :

- la raison du PEI;
- le profil de l'élève;
- les forces et les besoins de l'élève;
- les données d'évaluation pertinentes (évaluations psychologiques, du comportement, de l'état de santé, professionnelles, etc.);
- la documentation de la consultation avec les parents/tuteurs;
- les adaptations / les modifications / les domaines de compétence différents et les matières auxquelles ils s'appliquent;
- les ressources humaines requises, telles que le soutien d'un éducateur ou d'un technicien en éducation spécialisée (TES), de personnel-ressource ou d'un enseignant-ressource;
- les attentes en matière d'apprentissage;
- les stratégies d'enseignement et d'évaluation qui diffèrent de ce qui est généralement fourni;
- un plan de transition.

Au moment le PEI, l'équipe doit examiner **un éventail d'options** en vue de déterminer celles qui répondront le mieux aux besoins de l'élève.

Les adaptations

Les modifications

Les domaines de compétences différents

Les **adaptations** sont les changements de programme les plus probables que l'on trouvera dans le PEI d'un élève ayant des troubles d'apprentissage.



Les adaptations sont des changements dans la *FAÇON* dont l'élève apprend une matière ou réalise une activité. Les attentes du curriculum restent les mêmes. Les adaptations peuvent inclure :

- des méthodes différentes d'enseignement ou de présentation du matériel pendant les cours;
- des modifications de l'évaluation. Par exemple, une adaptation peut permettre à l'élève de répondre aux questions d'un test verbalement, plutôt que d'écrire la réponse;
- l'utilisation de technologies fonctionnelles;
- des modifications de l'environnement d'apprentissage, comme la disposition des places, les indices ou les routines dans les corridors.

Lorsque des changements doivent être apportés aux attentes du curriculum pour répondre aux besoins de l'élève, des modifications sont utilisées.

Les **modifications** sont des changements dans *CE QUE* l'élève devrait apprendre.

Habituellement, les modifications consistent à changer ou à réduire les attentes du niveau scolaire auxquelles l'élève est censé répondre. Les attentes peuvent être choisies parmi différents niveaux du curriculum afin de s'assurer que l'élève travaille à un niveau approprié. Lorsqu'un élève est incapable de travailler dans le cadre du curriculum de l'Ontario, des attentes différentes peuvent être ciblées.

Les domaines de compétence différents ne correspondent pas aux attentes du curriculum.

Il s'agit de domaines qui ne font pas appel à des connaissances scolaires, comme les habiletés sociales, la motricité fine ou les soins personnels. Au palier secondaire, ce sont des cours ne donnant pas droit à des crédits.

Un plan de transition est obligatoire pour tous les élèves qui ont un PEI. Les objectifs de ce plan sont élaborés pour faciliter les transitions entre les activités et les milieux. Ce plan assure des transitions fluides tout au long du parcours scolaire de l'élève, lui permet de définir et d'atteindre ses objectifs personnels et scolaires, et le prépare à son expérience postsecondaire.

Étapes 4 et 5

Il incombe à la direction d'école de s'assurer que le bon processus d'élaboration du PEI soit suivi et que celui-ci soit mis en œuvre, suivi et révisé comme il se doit. Les enseignants sont tenus par la loi de suivre le PEI.

Le PEI est un document évolutif, ce qui signifie qu'il est destiné à être continuellement ajusté et mis à jour tout au long des années scolaires de l'enfant. Les enseignants sont tenus d'évaluer et de mettre à jour les attentes d'apprentissage de l'élève, au moins une fois par période de référence. Toute révision, tels que de nouvelles stratégies pédagogiques ou des changements dans le niveau de soutien, est consignée dans le PEI. Une copie à jour du PEI est conservée dans le dossier de documentation du Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) et une copie est envoyée à la maison.



En suivant ces étapes et en créant des PEI, les écoles et les éducateurs contribuent à s'assurer que les élèves ayant des besoins particuliers reçoivent un soutien continu et efficace dans leur parcours d'apprentissage.

Si vous avez d'autres questions au sujet des PEI, rendez-vous à <u>www.TAalecole.ca</u> ou communiquez avec nous à <u>info@TAalecole.ca</u>.

